

# Anomalies déclaratives en DSN – lien avec l'attestation employeur

# Sommaire

- Complétude des différentes sections de l'attestation employeur
- Liens utiles

# Bloc Employeur

**1. l'employeur**

Nom et adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ S21 G00 06 903

Statut juridique : \_\_\_\_\_

N° SIRET : S21 G00 06 001

Nombre total de salariés dans l'entreprise au 31.12 écoulé : \_\_\_\_\_ Code APE/NAF : \_\_\_\_\_

Nombre total de salariés dans l'établissement au 31.12 écoulé : \_\_\_\_\_  
*Ne rien inscrire dans ce cadre*

**EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC (Art. L. 5424-1 du C. du T.)**

Employeur en auto assurance     Employeur ayant conclu une convention de gestion     Adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public

N° de la convention de gestion : S21 G00 40 033

Code d'affectation : \_\_\_\_\_ N° interne employeur public : \_\_\_\_\_

Employeur ayant adhéré à titre révocable     Employeur ayant adhéré à titre irrévocable    S21 G00 40 026

Date d'adhésion : \_\_\_\_\_ Statut du salarié :  stagiaire     titulaire     non titulaire

L'identification de l'employeur doit être clairement indiquée

Les différents éléments liés à votre identification sont déjà présents dans votre logiciel DSN

Si vous représentez un employeur public, les données S21 G00 40 29 sont obligatoires  
Vous pouvez retrouver les différentes codifications sur le guide de la DSN à l'attestation employeur

# Bloc Salarié

## 2. le salarié

Mme  M

Nom de famille (nom de naissance) : S21 G00 30 002

Nom d'usage (nom d'épouse, etc.) : S21 G00 30 003

Prénom (s) : S21 G00 30 004

Adresse : S21 G00 30 008

Code postal : S21 G00 30 009 Commune : S21 G00 30 010

NIR (n° de Sécurité sociale) : S21 G00 30 001 Date de naissance : S21 G00 30 006

Lieu de naissance : S21 G00 30 007

Ressortissant :  français  UE  EEE  Suisse  hors UE et EEE

Niveau de qualification :  Statut cadre ou assimilé :  oui  non



Afin de sécuriser vos déclarations, nous vous invitons à les améliorer en intégrant le numéro d'inscription au répertoire national d'identification (NIR) en demandant au salarié une copie de sa carte vitale

Il faut que l'identité du salarié soit la plus complète possible (bloc 30).

Si vous déclarez une identité qui n'est pas parfaitement identique à celle trouvée sur le fichier de la CNAV. Un rapprochement est alors effectué sur une identité certifiée proche.

Dans certains cas, ce rapprochement est effectué à tort. De ce fait, des données DSN s'installent à tort sur le dossier du demandeur trouvé.

# Bloc Emploi – 1/4

## 4. emploi

■ Durée d'emploi salarié du S21 G00 40 001 au S21 G00 62 001

■ Date de fin initiale du CDD (à préciser obligatoirement si la date de rupture du contrat est antérieure à la date fixée initialement) S21 G00 40 010

■ Dernier emploi tenu : S21 G00 40 006 Dernier lieu de travail (pays) : S21 G00 40 019 Dépt. | |

■ Ancienneté dans l'entreprise :  moins d'1 an  entre 1 an et moins de 2 ans  au moins 2 ans

■ Date d'engagement de la procédure de licenciement ou de notification de la démission ou de signature de la convention de rupture conventionnelle : | | | | | | | | | |

■ Préavis :

<input type="checkbox"/> effectué du		au	
<input type="checkbox"/> non effectué	S21 G00 63 001 à S21 G0063 003		
<input type="checkbox"/> payé du		au	
<input type="checkbox"/> non payé du		au	

(motif) : \_\_\_\_\_

La date de fin de contrat doit également refléter exactement la date à laquelle le contrat a pris fin

**1 attestation par contrat**

La date de début du contrat doit refléter la date réelle du contrat en cours d'exécution.

Dans le cas où le contrat en cours est effectué après un ou des contrats précédemment terminés, la date de début de contrat doit être celle du contrat en cours et non du contrat initial (différent du bloc d'ancienneté).

En cas d'avenant de contrat pour passage de CDD à CDI (CDI qui suit immédiatement un CDD sans rupture de contrat du CDD), la date de début de contrat dans votre déclaration doit reprendre celle du contrat initial en CDD.

En cas de transfert de contrat entre sociétés ou filiales, la date de début de contrat dans votre déclaration doit reprendre celle du contrat initial.

# Bloc Emploi – 2/4

## ■ Catégorie d'emploi particulier :

travailleur à domicile  employé de maison  assistante maternelle, garde d'enfant

autre (précisez) \_\_\_\_\_

## ■ Horaire de travail : S21 G00 40 011

- salarié au forfait  oui  non Précisez :  convention de forfait en heures  convention de forfait en jours

hebdomadaire mensuel annuel

- dans l'entreprise suite à un accord, une convention collective :  S21 G00 40 012<sub>ou</sub>

- du salarié :  S21 G00 40 013<sub>ou</sub>

- motif en cas de différence :  travail à temps partiel S21 G00 40 014  
 autre motif (précisez) : \_\_\_\_\_

Il est important que l'horaire de travail reflète exactement le temps de travail du salarié tel que prévu dans le contrat et/ou l'avenant.

Cet horaire ne doit pas être vide, en effet, l'horaire de travail a des conséquences sur l'indemnisation du demandeur d'emploi (éviter d'utiliser le code 99 « salarié non concerné » : France Travail ne pourra pas reconstituer l'horaire de travail si ce code est utilisé)

Exemple : une personne travaille 50 heures sur le mois, répartie de la façon suivante :

Contrat de 2 jours : 3 au 4 septembre : 20 h

Contrat de 3 jours : 17 au 19 septembre : 30 h

La personne a donc un horaire hebdo à temps plein et n'est pas à 50 heures sur le mois

# Bloc Emploi – 3/4

## 4. emploi

■ Nature du contrat :  contrat à durée indéterminée  contrat à durée déterminée S21 G00 40 007

■ Contrat de type particulier :  apprentissage  professionnalisation  CUI-CIE  CUI-CAE

contrat d'engagement éducatif  emploi d'avenir  autre (précisez) : \_\_\_\_\_

■ Périodes de suspension du contrat de travail ni rémunérées ni indemnisées :

Congé sabbatique du S21 G00 65 002 au S21 G00 65 003

Congé sans solde et assimilé du S21 G00 65 002 au S21 G00 65 003

Période de disponibilité des trois fonctions publiques du S21 G00 65 002 au S21 G00 65 003

Autre période d'emploi ni rémunérée ni indemnisée (désertion dans les armées, suspension pour motif sanitaire...)

du S21 G00 65 002 au S21 G00 65 003

Les périodes de suspension sont obligatoirement à indiquer (s'il y en a)

Ces périodes n'étant ni rémunérées, ni indemnisées, elles sont exclues du champ d'application de l'assurance chômage

Nous pouvons nous interroger sur la nature de l'activité déclarée en CDD ou CDI dans ce bloc (ces types de contrats impliquent un lien de subordination). Certaines activités ne relèvent pas d'un contrat de travail et ne doivent donc pas être déclarées en tant que telle en DSN.

A titre d'exemples, avec les codifications :  
les mandats sociaux (80),  
les contrats d'appui au projet d'entreprise (32)  
les activités de Vendeur à Domicile Indépendant (90)

les stages de formation (90),  
autres (activité bénévole, Service Civique, mandat d'élu, auto-entrepreneur ...).





# Bloc Motif de la rupture

## 5. motif de la rupture du contrat de travail

- licenciement suite à redressement ou liquidation judiciaire
- licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement
- licenciement pour motif économique
- licenciement pour fin de chantier ou d'opération
- licenciement pour autre motif,  
*(précisez) :* \_\_\_\_\_
- retrait de l'enfant S21 G00 62 002
- autre rupture pour raison économique  
*(Art. L. 1233-3 dernier alinéa du C. du T.)*
- fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel
- fin de mission d'intérim
- rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'incapacité physique constatée par le médecin du travail
- fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur
- fin de période d'essai à l'initiative du salarié
- rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative de l'employeur
- rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié
- mise à la retraite par l'employeur
- départ à la retraite à l'initiative du salarié
- rupture conventionnelle
- prise d'acte de la rupture de contrat de travail
- démission
- fin de contrat d'apprentissage
- rupture pour force majeure ou fait du prince
- rupture d'un commun accord d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'apprentissage
- rupture anticipée du CDD pour faute grave
- rupture conventionnelle collective
- rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité
- rupture dans le cadre d'un accord de performance collective
- licenciement du collaborateur parlementaire  
*(Art. 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017)*
- démission avec versement d'une indemnité de départ volontaire (fonction publique)
- rupture conventionnelle (fonction publique)
- autre motif :  
*(précisez le motif, à choisir parmi la liste des motifs de fins de contrat dans la notice)*

Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2022, la modalité déclarative acceptée pour l'attestation employeur est la transmission du signalement de fin de contrat de travail unique (FCTU) véhiculé par la DSN.

Pour les fins de contrat à durée déterminée d'usage, il est possible, sous conditions, d'utiliser le mode dérogatoire dans les DSN mensuelles produites par votre établissement (CDDUD) afin de produire ces attestations employeur.

Lors d'une fin de contrat de travail, et en dehors de toute situation particulière encadrée juridiquement (dérogation (RMM, CDDUD) sauf demande expresse du salarié), l'employeur est tenu de transmettre l'information dans un délai de 5 jours suivant la fin du contrat, afin que l'individu concerné puisse faire valoir ses droits auprès de France Travail

# Bloc Salaires

## 6.1 salaires

**Salaires des 25 derniers mois, y compris le salaire du mois au cours duquel intervient la fin du contrat de travail (37 derniers mois pour les salariés âgés de 53 ans et plus au moment de la fin du contrat de travail )**

Période de paie		Date de paiement	Temps de travail payé (précisez en heures ou en jours)	Nb de jours ou d'heures n'ayant pas été intégralement payés	Salaire mensuel brut soumis à contributions patronales d'assurance chômage
du	au				
1		2	3	4	5
S21 G00 51 001	S21 G00 51 002	S21 G00 50 001	S21 G00 53 002	S21 G00 53 002	S21 G00 51 011

La valeur à déclarer pour le salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage (rubrique S21.G00.51.011 de type 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) diffère de la valeur de la base assujettie (bloc " Base assujettie - S21.G00.78 ") de type 07 - assiette des contributions d'Assurance chômage.

Le salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage à déclarer en bloc « Rémunération - S21.G00.51 » n'inclut pas les primes, indemnités et gratifications déclarées en bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 ».

# Bloc Primes

## 6.2 primes et indemnités

ATTENTION : les indemnités liées à la rupture du contrat de travail doivent figurer dans la rubrique 6.3.

N'indiquez que les primes versées au cours des 25 ou 37 derniers mois.

Intitulé de la prime (13 <sup>e</sup> mois, rachat de compte épargne-temps, prime de vacances, prime exceptionnelle liée à l'activité...)	Date de paiement	Montant soumis aux contributions d'assurance chômage
S21 G00 52 001	S21 G00 52 003	S21 G00 52 002

Une prime déclarée avec le code 028 (prime non liée à l'activité) n'est pas prise en compte par France Travail au titre d'une déclaration mensuelle et par extension pour une attestation employeur lors du signalement FCTU. Elle n'apparaît plus sur l'attestation employeur.

Le salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage à déclarer en bloc « Rémunération - S21.G00.51 » ne doit pas inclure les primes, indemnités et gratifications déclarées en bloc « Prime, gratification et indemnité S21.G00.52 ».

Si vous déclarez la prime sur le bloc 51 et 52, Cette prime est ainsi prise en compte deux fois. Elle entraîne potentiellement un impact sur un complément d'allocation mais également lors de l'étude d'un droit à allocation.

# Bloc Rupture

## 6.3 sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte)

Indemnité compensatrice de congés payés

Montant : S21 G00 52 002

L'indemnité est-elle due par une caisse professionnelle ?  oui  non

Si oui, précisez laquelle : S21 G00 40 022

et précisez le nombre de jours ouvrables : \_\_\_\_\_

Total des sommes ou indemnités légales, conventionnelles ou transactionnelles inhérentes à la rupture : \_\_\_\_\_ EUR

■ Montant correspondant aux indemnités légales (voir notice) : \_\_\_\_\_ EUR  
dont indemnités :

légale de licenciement \_\_\_\_\_ EUR  
(Art. L. 1234-9 du C. du T.)

minimale de rupture conventionnelle \_\_\_\_\_ EUR  
(Art. L. 1237-13 du C. du T.)  
Montant correspondant à celui de l'indemnité  
légale de licenciement

S21 G00 52 002

de fin de contrat à durée déterminée \_\_\_\_\_ EUR

■ Montant correspondant aux indemnités conventionnelles (convention collective) : \_\_\_\_\_ EUR

■ Montant correspondant aux indemnités transactionnelles (transaction) : \_\_\_\_\_ EUR

Une transaction est-elle en cours ?  oui\*  non

\* Si d'autres sommes sont versées après l'établissement de cette attestation, vous devez les déclarer à Pôle emploi.

S'il s'agit d'une avance d'ICCP payée chaque mois au cours d'un CDD pour lequel, il ne sera pas pris de congé payé, elle ne doit pas être déclarée mensuellement mais seulement à la fin du CDD avec le code concerné 020- Indemnité compensatrice de congés payés.

La déclaration d'une indemnité compensatrice de congés payés (ICCP) (S21.G00.52.001-020) pour un contrat en cours d'exécution est interdit par le code du travail (Article L3141-28). Excepté pour les contrats de mission (intérimaire).

Si vous souhaitez valoriser de l'indemnité congés payés (ICP) lors de l'exercice du contrat, cette indemnité doit rester intégrée au salaire déclaré en S21.G00.51.011-002-Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage

# ● Bloc Authentification de l'employeur

**8. authentification par l'employeur**

Je soussigné(e), (nom) : \_\_\_\_\_  
(prénom) : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de :

chef d'entreprise     directeur     comptable     mandataire liquidateur     gérant  
 responsable RH     administrateur judiciaire     autre (précisez) : \_\_\_\_\_

certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts et, notamment, le motif de la rupture du contrat de travail qui est, je le rappelle, le suivant : S21 G00 62 002

En cas de rupture conventionnelle, atteste n'avoir pas reçu de refus d'homologation de la convention de la part de la DREETS ou, le cas échéant, de refus de l'inspection du travail.

À \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Cachet de l'entreprise \_\_\_\_\_

Personne à joindre concernant cette attestation : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

Une signature électronique qualifiée ou manuscrite est nécessaire pour valider le document. Le cachet de l'entreprise n'est pas obligatoire.

La partie « Personne à joindre concernant cette attestation » sera complétée par France Travail à partir des données

« ContactDeclare.type - S20.G00.07.004 - 02 - Contact chez le déclaré pour les fins de contrats de travail (France Travail) » du signalement FCTU.

# ● Liens utiles

[Correspondance DSN AE](#)

[Cahier technique DSN](#)

[Complétude d'une attestation employeur \(France Travail\)](#)